



Organisme intercantonal de certification
Interkantonale Zertifizierungsstelle
Organismo intercantonale di certificazione

CERTIFICAT

Produit
suisse
d'alpage



L'Organisme intercantonal de certification - OIC, sur la base des résultats de la vérification de la conformité, atteste que les exigences fixées dans

l'Ordonnance du 25 mai 2011 sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (ODMA), RS 910.19;

sont respectées par:

**Agrobois Rochat SA
Alpage le Buckley
Chez le Brigadier 2
1347 Le Solliat**

Ce certificat est délivré pour la production suivante :

Gruyère d'alpage AOP

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2027

No enregistrement OIC-ALP-GR-UTI-1225-21029

Lausanne, le 11 décembre 2025

Organisme Intercantonal de Certification OIC

David Aeschlimann
Président

Robin Zambaz
Directeur

Ce certificat est valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat et sous réserve d'un retrait de certification. Toute modification ou utilisation abusive est prohibée.

